

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par  
M. Denaja

-----

**ARTICLE 25**

I. – Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À la dernière phrase de l'article 23-1, les mots : « la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou à l'initiative de l'étranger en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint » sont remplacés par les mots : « l'étranger a subi des violences conjugales de la part de son conjoint et que la communauté de vie a été rompue ou lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ». ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après l'alinéa 29.

III. – En conséquence, après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À la dernière phrase de l'article 21-1, les mots : « la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou à l'initiative de l'étranger en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint » sont remplacés par les mots : « l'étranger a subi des violences conjugales de la part de son conjoint et que la communauté de vie a été rompue ou lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, opérant les modifications découlant de la modification de l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile effectué par l'article 14 ter A.